

LA GOUVERNANCE DES ÉTATS AFRICAINS, ÉCHEC DU PROJET POLITIQUE

Django KOUAMÉ

Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

E-mail : kwamedjx@gmail.com

Résumé : La gouvernance des États africains est l'assemblage de trois entités verticalement intégrées, la légitimité traditionnelle, charismatique et rationnelle. Ce mariage, qui ne dévoile point d'horizon humain, se transforme en une réalité achevée dans laquelle il n'existe pas de projet d'une restauration politique. La conséquence immédiate de cette situation est l'insatisfaction et le déchirement de l'individu qui se traduisent dans une révolte permanente contre l'artificialité de l'État. Ce mécontentement témoigne d'une difficulté éprouvée à comprendre la réalité africaine présente qui se propose dans la synthèse des valeurs africaines traditionnelles, charismatiques et de l'efficacité des lois de l'État moderne. Ce qui provoque le renforcement de l'organe exécutif et surtout le renforcement de son caractère dictatorial.

Mots-clés : Afrique, Charismatique, État, Gouvernance, Lois, Politique, Rationnelle.

Abstract: The governance of African states is the assembly of three vertically integrated entities, traditional legitimacy, charismatic and rational. This marriage, which does not reveal a human horizon, is transformed into a completed reality in which there is no project of a political restoration. The immediate consequence of this situation is the dissatisfaction and the tearing of the individual, which is reflected in a permanent revolt against the artificiality of the state. This dissatisfaction testifies to a difficulty experienced in understanding the present African reality that is proposed in the synthesis of traditional African values, charismatic and effective laws of the modern state. This causes the strengthening of the executive body and especially the reinforcement of its dictatorial character.

Keywords: Africa, charismatic, governance, law, politics, rational, state.

Introduction

Le pouvoir politique en Afrique moderne s'exerce et s'incarne dans l'équilibre provisoire des différentes réalités antagoniques. Les legs précoloniaux, coloniaux et postcoloniaux ont conduit à la faillite des

institutions des États. La désaffection du peuple s'est trouvée dépassée dans la gouvernance totale et absolue qui nie et révèle une omnipotence particulière s'alimentant dans toutes les illégitimités.

Toutes les légitimités des États modernes africains se retrouvent dans les trois formes de légitimité mises en exergue par Max Weber¹. La légitimité, selon la définition wébérienne, est fondée soit sur le principe traditionnel, soit sur le principe charismatique, soit sur le principe rationnel, celui du principe de l'universalité formelle de la loi. Les gouvernants africains ont une conception du pouvoir politique qui repose sur le principe du sacré, c'est-à-dire le principe traditionnel. Ils réclament dans le même temps la légitimité charismatique du fait de leur efficacité dans la gestion absolue du pouvoir. Par ailleurs, ils s'appuient également sur les lois qui régulent les États modernes.

La présence de ces trois légitimités crée un état de confusion et différents décalages qui sont difficiles à être pacifiés. Cette pacification impossible aboutit à une paix provisoire lorsque ces trois légitimités se trouvent réunies en une seule individualité, un seul chef. De là, la personnalisation du pouvoir politique en Afrique est analogue au processus d'une "*camera obscura*", c'est-à-dire une chambre noire qui conduit à l'unité de la tribu. Cette dernière renvoie à l'unité du parti. Celui-ci renvoie à l'unité

¹Selon M. Weber, «*il existe en principe, trois raisons internes qui justifient la domination, et par conséquent, il existe trois fondements de la légitimité. Tout d'abord l'autorité de "l'éternel hier", c'est-à-dire celle des coutumes sanctifiées par leur validité immémoriale et par l'habitude enracinée en l'homme de les respecter. Tel est "le pouvoir traditionnel" que le patriarche ou le seigneur terrien exerçait autrefois. En second lieu, l'autorité fondée sur la grâce personnelle et extraordinaire d'un individu (charisme), elle se caractérise par le dévouement tout personnel des sujets à la cause d'un homme et par leur confiance en sa seule personne en tant qu'elle se singularise par des qualités prodigieuses, par l'héroïsme ou d'autres particularités exemplaires qui font le chef. C'est là le pouvoir "charismatique" que le prophète ou le chef de guerre élu, le souverain plébiscité, le grand démagogue ou le chef d'un parti politique. Il y a, enfin, l'autorité qui s'impose en vertu de la "légitimité", en vertu de la croyance en la validité d'un statut légal et d'une "compétence" positive fondée sur des règles établies rationnellement ; en d'autres termes, l'autorité fondée sur l'obéissance qui s'acquiesce des obligations conformes au statut établi. C'est là le pouvoir tel que l'exerce le "serviteur de l'État" moderne, ainsi que tous les détenteurs du pouvoir qui s'en rapprochent sous ce rapport* » Max Weber (2002), *Le savant et le politique*, trad. Paris, UGE 10/18, p-p. 126-127

de l'État, toutes ces unités s'achèvent dans l'unicité du pouvoir du gouvernant qui les incarne.

En conséquence, la gouvernance en Afrique est réduite à l'activité immédiate du pouvoir. Elle exclut la résolution du dilemme des États africains, c'est-à-dire le partage et le déchirement du pouvoir qui relèvent des contraintes liées à l'expansion de la nécessité et de la sauvegarde de la protection de l'existence matérielle et symbolique de l'homme africain.

Cette gouvernance élude et voile la détermination de la dépendance politique des citoyens africains. À la différence des États européens où l'accaparement du pouvoir est l'effet d'une évolution progressive des gouvernants s'accordant la vision démocratique dans les relations entre l'État et les citoyens, les gouvernants des États africains, eux, considèrent que la prise du pouvoir et sa conservation doivent se faire par la force, c'est-à-dire leur condition d'existence et leur survie émanent de la confiscation du pouvoir. C'est pourquoi, les crises et mêmes leurs résolutions sont au gré des exigences de ces gouvernants. À cet effet, la gouvernance pourvoit son activité de toute signification politique et symbolique. L'affrontement politique dans une perspective de réconcilier artificiellement les diverses volontés contradictoires ne peuvent provenir des exigences et des intérêts des gouvernants. La partialité de la puissance du gouvernement réussit à instituer un équilibre artificiel qui rend possible le maintien de l'organisation sociale et la poursuite de l'exploitation des hommes et des ressources naturelles.

Au demeurant, si les États européens découvrent la toute-puissance de la gouvernance et se dévoilent par la même occasion leur propre identité, s'ils se révèlent comme le lieu d'enracinement de l'existence collective et démocratique, les États africains ne se sont-ils pas toujours identifiés et enracinés par le biais de la confiscation du pouvoir, la mal gouvernance et le viol des libertés publiques ? En d'autres termes, les gouvernants africains ne se trouvent-ils pas investis par les circonstances, à savoir la légitimité traditionnelle, charismatique et rationnelle qui, fusionnées en un seul individu, pèsent sur l'unité artificielle du peuple ?

Dans ce texte, nous montrerons le caractère hétéroclite de la gouvernance dans les États modernes africains, c'est-à-dire montrer qu'il n'existe aucune distinction entre les trois légitimités établies par Weber, parce qu'elles se trouvent incarnées dans personne du chef. Ensuite, il importe de tirer les enjeux de ce véritable amalgame des trois types de légitimités incorporées dans les gouvernants africains en insistant bien entendu sur la nécessité des lois comme les principes de la légitimité rationnelle, lesquels principes doivent être au fondement de tout État moderne.

1. Le caractère hétéroclite de la gouvernance dans les États modernes africains.

La gouvernance dans les États modernes africains s'établit sur le simulacre de la tribu et de l'État. Cette gouvernance ne devient compétente que par l'appropriation exclusive de l'État et des communautés tribales. Elle bénéficie des légitimités traditionnelle et charismatique, et des structures modernes de l'État, c'est-à-dire de la légitimité rationnelle. C'est de l'histoire que le gouvernant exhume ses titres de pouvoir ; d'une part, de l'histoire anté-coloniale et coloniale ; d'autre part, de l'histoire postcoloniale, c'est-à-dire les dynamiques post coloniales qui, selon les mots de Jean-François Bayart (2006), sont, elles aussi, productrices d'histoire et de logiques à côté de celles héritées du passé colonial.

L'obéissance au pouvoir s'exprime dans le respect aux coutumes et aux ancêtres. Par sa cohésion permanente, la tribu empêche que se constituent en son sein des conflits d'intérêts par une distance trop grande entre la souche génétique et les branches généalogiques. Le rapport au pouvoir se pense dans un rapport d'obéissance totale à la substance sociale, car le détenteur du pouvoir ne se situe pas de façon éloignée dans la mesure où le pouvoir qu'il assume affirme l'unité close du groupe. Le refus d'obéissance expulse de cette unité et place l'individu en position d'ennemi. Toute opposition menace d'éclatement la communauté tribale. L'organisation du pouvoir politique est légitime lorsqu'elle empêche le gouvernant et le gouverné de s'affronter en tant qu'individus de la société. Ceci explique que l'unité organique n'est plus cohérente et porte des fractions en son sein. Or quel est le constat habituel dans le cas africain de la gouvernance des États ?

Les gouvernants africains contrôlent un espace qui est issu du legs colonial. Cet espace devient le lieu d'une unité mécanique réalisée sur le socle de la nécessité matérielle que l'État cimente. Cette nécessité matérielle recouvre le caractère naturel et fatal des diverses altérités de la société africaine. Mieux, face à ces diverses altérités, la nécessité d'un vivre ensemble territorial augmente l'asservissement des uns et des autres. C'est pourquoi, la gouvernance en Afrique ne dévoile point un horizon humain qui serait celui d'une unité et d'un vivre ensemble pacifique. Le citoyen africain ne se reconnaît ni dans la gouvernance tribale, ni dans l'unité mécanique de l'État moderne africain, lequel exige de lui, dans son organisation et son fonctionnement, qu'il vive simultanément dans l'une et dans l'autre.

À cet effet, dans un cadre multipartite ou unipartite, la formation au pouvoir s'appuie sur ses propres structures et sur les structures tribales, à savoir les sociétés secrètes, les fraternités et classe d'âge, les anciennes

sociétés d'initiés, les sectes religieuses et magiques. C'est par elles que le gouvernant revendique et obtient la légitimité tribale. Les grandes cérémonies du Parti, les organes d'information reproduisent, en créant un état de foule, l'extase collective de la société tribale, l'unité organique et psychique tribale au bénéfice du gouvernant. En outre, d'après L. Sylla (2007, p. 37), « dans son organisation, le Parti fait une place importante aux rituels et aux réjouissances, aux méthodes des palabres et aux cérémonies de purification du chef. »

C'est ainsi que devient possible la substitution de "*l'engagement total au sein du Parti*" à "*l'ancienne allégeance au clan totémique*". La substitution entraîne une conséquence politique fondamentale bien appréhendée par L. Sylla (2007, p. 72) :

le culte des Ancêtres devient un culte de la personnalité au profit du chef politique. Celui-ci devient l'objet d'une admiration, d'un respect religieux et même magique. Le paternalisme traditionnel le transforme en patriarche à la tête de la nation et de l'État, il devient un pouvoir patriarcal ou gérontocratique que le phénomène d'acculturation transforme naturellement en pouvoir présidentiel.

À l'instar du Parti qui mime et s'approprie les structures politiques tribales, le gouvernant africain monopolise le pouvoir politique dans le simulacre de la légitimité tribale qui considère toute opposition comme le fait d'un ennemi. De là, pour construire l'État, sinon maintenir l'équilibre précaire de la disposition conflictuelle de la société et des communautés tribales, une opposition politique signifierait l'apparition d'une fraction, d'une scission. Cette opposition conduirait à un émiettement du pouvoir qui voudrait dire que des individualités se sont appropriées le pouvoir des Anciens sinon elles sont devenues foyer du pouvoir. De là, se trouve exclue la révolte de toute unité qui se mettrait en situation d'inimitié, ainsi que celle de l'individu, qui se placerait du fait de la rationalité tribale en situation d'exil. Le gouvernement incarne la souveraineté totale à l'image de l'unité organique tribale.

Gouverner en Afrique, c'est s'approprier de fait et d'emblée le pouvoir. Cette manière de faire allie la compétence issue précisément de l'exploitation rationnelle des lois comme piliers essentiels des États modernes. Du coup, gouverner devient la seule et véritable puissance présente dans les États africains. En effet, Badié (1992) insiste sur l'idée que l'État est une architecture occidentale atypique, et donc exogène, dans les contextes non occidentaux et qu'il faut rechercher sa nature, les mécanismes de son importation et de son adaptation aux nouveaux contextes. C'est pourquoi dans le contexte africain, la gouvernance est déterminée par l'efficacité pure et immédiate qui impose le consensus permettant de poursuivre l'emprise des gouvernants africains sur les citoyens.

Avec cette emprise, il est impossible de lutter contre les maux qui minent les États africains. Il apparaît, au sein du peuple, un sentiment d'injustice et de frustration qui se manifeste par une désaffection totale de la politique et par un refus de participer de manière efficace au travail social : l'absentéisme, la paresse et le travail mal fait sont les signes d'un mécontentement sourd des citoyens qui a pour finalité d'agir contre l'insolence du pouvoir politique des autorités étatiques africaines.

Incapables d'être efficaces dans la lutte contre l'opposition, les gouvernants secrètent une rupture dans l'unité artificielle de l'État, ils perdent toute légitimité. La mal gouvernance s'installe et conduit à une personnalisation du pouvoir, on assiste à une confusion des individualités où des dirigeants africains sont élevés au rang de Guide, de Camarade suprême de la révolution, de Père de la Nation, d'Éclaireur. Ces affabulations poussent ces gouvernants à croire qu'ils sont des libérateurs de la communauté historique et apparaissent aux yeux des citoyens comme des détenteurs de la nation.

Les gouvernants africains s'auréolent de la sacralité du pouvoir tribal et en plus de cette sacralité ils s'arrogent l'universalité de la loi. Ces principes qu'ils incarnent, légitiment leur pouvoir, et surtout, rendent nécessaires toutes les privations politiques du peuple. On constate plusieurs légitimités, d'abord, celle des structures modernes dues au principe de l'universalité formelle de la loi, c'est-à-dire la légitimité rationnelle et celle des attributs sacrés du pouvoir de la tradition. En vérité, ces différentes légitimités ne sont réclamées que pour maintenir le déroulement efficace de la lutte avec l'opposition politique, car chacune d'elles est exhibée et marginalise les autres aussitôt que le besoin se présente. Les gouvernants se trouvent toujours investis d'un titre selon les circonstances et selon les menaces qui pèsent sur l'unité artificielle de l'État.

Réclamant toutes les légitimités, ils ne se réfèrent à aucune d'elles car ce qui est multiple ne peut être un. Tout comme le Parti qui neutralise les unités organiques tribales en les opposant les unes aux autres, les gouvernants légitiment le pouvoir en opposant les principes de légitimités les uns aux autres, dans la forme moderne de l'État. De là, l'érection d'un gouvernement dans lequel les gouvernants tentent de neutraliser et les communautés tribales et les différentes légitimités. Ils structurent le gouvernement à l'image d'un Parti unique et organisent l'administration comme leurs formations politiques. Toutefois, de par l'essence du pouvoir, il ne peut effectuer ces diverses neutralisations qu'en utilisant les individus formés par et pour la rationalité occidentale.

Grâce à ces individus acquis à la rationalité occidentale, les autorités politiques africaines donnent une légitimité et une efficacité à l'État. En retour, ceux-ci organisent leur formation politique comme la nouvelle unité organique qui a pour fondement le privilège et les avantages sociaux retirés de la position hégémonique des militants et sympathisants. Cette nouvelle unité organique se constitue en une "classe" sociale sans en avoir la réalité. Elle recrute ses militants dans l'élite de tous les organes de l'État, et par là, il se crée une solidarité par-delà l'appartenance tribale, au point de se confondre avec l'État et de surcroît avec le pouvoir politique. En se constituant une unité organique, elle entretient des relations de lâches avec le peuple. En monopolisant l'organisation de la lutte contre l'opposition politique, elle en monopolise aussi le fruit à l'ombre du chef. Les gouvernements africains créent chez le peuple le sentiment d'une aliénation dans l'exercice du pouvoir, et le sentiment d'être lésés dans la nation.

La gouvernance assure le luxe à l'élite partisane qui a besoin de faire une démonstration de sa réussite. Cet état de fait renforce le caractère néo-patrimonialiste. En effet, ce qui est inhérent aux gouvernants africains, c'est le néo-patrimonialisme. Ce dernier constitue selon Médard (1991, p. 323) le commun dénominateur de pratiques diverses, caractéristiques de la vie politique africaine, à savoir le népotisme, le clanisme, le tribalisme, le régionalisme, le clientélisme, le copinage, le patronage, le prébendalisme, la corruption, la prédation, le fractionnalisme [...] qu'elles soient fondées sur l'échange social (parochial corruption) ou sur l'échange économique (market corruption). Le type idéal de patrimonialisme a l'avantage de permettre de subsumer ces diverses pratiques dont certaines se recoupent d'ailleurs largement sur la base de la confusion entre privé et public.

En conséquence, on assiste à un renforcement du pouvoir personnel qui s'explique par le fait que la légitimité dont les autorités bénéficient se consolide dans la lutte contre l'opposition dans la mesure où toute la société n'intègre pas et ne se trouve pas intégrée dans ce procès auquel elle est assujettie. La concentration du pouvoir personnalisé est d'autant plus dense et nécessaire que sont implacables et irréversibles le processus et la logique qui condamnent la société africaine et les tribus à un assujettissement pour vivre matériellement la rationalité occidentale. Et cela, à cause de la destruction et de la transformation des structures socio-économiques tribales. Les gouvernants contraignent le peuple à la nécessité de s'approprier le fruit de son travail par de durs labeurs, alors que les élites partisans en sont exonérées.

Si les unités tribales ne se reconnaissent pas dans la forme moderne de production, la rareté dans laquelle les placent les autorités politiques exige de l'État une efficacité immédiate dans la lutte contre l'opposition. Autrement

dit, la gouvernance en Afrique impose un mode d'existence aux citoyens qui est celui du militantisme, qui devient l'unique critère d'évaluation de la légitimité du pouvoir politique. Les sociétés africaines ne voient dans tout régime politique quel qu'il soit, monopartisme ou multipartisme, que les satisfactions matérielles, l'amélioration des niveaux de vie et de degré d'aisance économique qu'elles peuvent en attendre. Il ne s'agit pas d'idées politiques, de systèmes politiques et de programmes politiques auxquels les militants adhèrent mais il s'agit fondamentalement de denrées économiques ou de progrès social sous toutes les formes.

Dès lors, pour se maintenir au pouvoir, les autorités politiques deviennent le creuset des diverses légitimités pour ne plus être que l'incarnation de la force dont l'État a le monopole et de la puissance en principe illimitée de l'État dont elles en sont l'expression. Elles violent le principe de l'autonomie du peuple qu'elles assujettissent à leur pouvoir personnel par le contrôle total des individus. Elles détournent l'armée et la police de leur fonction de sécurité du territoire et des citoyens aux fins de la manifestation de la puissance nue qui fonde désormais le pouvoir politique. Ce faisant, elles font éclater l'unité artificielle que fait exister par ses réalités les lois modernes, l'organe de la rationalité de l'État. En conséquence, l'État se confond avec les autorités politiques.

2. Les lois, principes de la légitimité rationnelle

La légitimité politique, sur laquelle se concentre le cas échéant le pouvoir, n'a pas de forme fixe. Au cours de l'histoire, elle a connu de changements profonds et s'est développée dans les empires de l'Orient ancien et les républiques des cités grecques, en passant par les empires hellénistes, l'empire romain et la structure féodale du Moyen Âge européen jusqu'aux États modernes qui revendiquent de nos jours sur leur sol le pouvoir suprême et la souveraineté.

Le fait que la légitimité politique soit un phénomène historique se reflète déjà dans le changement de domination. La légitimité politique est dérivée du modèle de la communauté grecque de la "*Polis*". L'État est une expression qui apparaît tardivement dans l'univers italien du XVe siècle, et y désigne d'abord la possession, puis l'organisation du pouvoir et pour finir l'unité de la communauté politique. La légitimité politique a certes conscience de la diversité du politique ; elle n'accorde cependant pas une grande importance aux différences historiques. Elle cherche plutôt à découvrir des points communs à travers toutes ces variations et commence par un concept universel du politique.

D'après un premier élément conceptuel, une entité politique se compose de plusieurs personnes, c'est-à-dire le peuple. Ces personnes vivent

dans la même contrée et elles n'y demeurent pas isolées les unes des autres ; elles interagissent. La communauté est une association de personnes ou un ensemble de relations humaines caractérisées par des éléments de coopération ou de conflit et dont les membres appartiennent en règle générale à plusieurs générations mais à la même période.

Elle est placée dans une certaine continuité et n'est pas un ensemble informel mais structuré et organisé. L'entité politique est une institution sociale. Cette institution sociale est mise en exergue par l'amplitude normative des devoirs, des interdits, des faits et des gestes qui garantissent ce qui est défini à l'aide de sanctions positives ou négatives, qu'on pourrait désigner sous le vocable de "*lois*". Les lois sont des règles de conduite imposées qui permettent aux États d'être mieux organisés. Pour une action en conformité avec la société, l'on peut s'attendre à la reconnaissance, par exemple, aux éloges, à la sympathie ou aux honneurs. En revanche, pour une inconduite, l'on peut s'attendre aux punitions, par exemple, à l'antipathie ou au mépris.

Qu'elles soient écrites ou non, les lois exercent une contrainte, c'est-à-dire elles prennent la forme d'ordre, d'interdictions et de procédure qui sont pour l'essentiel connues au préalable et délimitées avec une précision relative qui sont en outre interprétées dans les cas litigieux d'une manière qui fait autorité et qui sont au besoin imposées par la force ou sous la menace de condamnations pénales. C'est l'ensemble de toutes ces obligations en vigueur qui forme l'ordre rationnel que la communauté doit revendiquer impérativement.

Pourtant, en Afrique, là où il y a un chef et un commandement, le pouvoir et l'autorité politique restent personnels surtout par les exigences de leur conservation et de leur transmission. Les coutumes exigent du chef qu'il soit capable de commander et qu'il transmette le pouvoir sous la forme d'héritage. Dans ces conditions, le pouvoir politique en Afrique ne relève pas d'un minimum de lois alors que dans les États modernes actuels, le pouvoir doit tirer son origine des lois qui restreignent ou amplifient la liberté des citoyens.

Dans ces conditions, le mouvement de l'esprit des lois est la substitution du critère moderne de légitimité aux critères anciens de légitimités traditionnelles ou charismatiques. Le développement politique moderne entretient un rapport essentiel avec le développement des lois. Cette jonction conduit irrésistiblement les États modernes à élaborer et à s'appuyer sur les lois.

Les lois, au lieu de conduire l'homme autoritairement, lui permettent de chercher librement son bien, en interdisant à quiconque d'entraver sa liberté. Grâce aux lois, l'homme aura le sentiment très vif que personne n'a

le droit de l'empêcher, mais en même, il n'a nullement droit de contraindre son voisin au nom de ce bien, c'est-à-dire grâce aux lois, il n'a aucun droit sur son voisin car la contrainte pour le bien conduit au plus grand des maux, c'est-à-dire la guerre. En conséquence, les lois constituent une sorte de crainte respectueuse devant la liberté de l'autre. Elles sont certainement des canevas qui modèlent les sentiments humains. Et les expériences totalitaires nous convainquent puissamment que nous avons des raisons fort bonnes de nous contenter que seules les lois peuvent nous garantir un minimum de sécurité et de protection.

Les lois anciennes étaient des principes de commandement, des injonctions autoritaires. Leurs effets obligeaient à constater que l'autorisation, lorsqu'elle occupait le lieu de lois, loin de laisser le comportement humain être ce qu'il est et sa liberté, ce qu'elle veut être, cette autorisation transforme ce comportement et cette liberté en les orientant non moins quoiqu'autrement. Par des voies subtiles et indirectes, l'autorisation ressemblait de plus en plus à des injonctions qui avaient en tout cas des effets négatifs. Mais dans les États modernes actuels, les lois rendent égaux les humains car elles modifient, transforment et orientent leur nature. Elles ont ce pouvoir de diriger l'humanité vers le bien. C'est pourquoi, la communauté humaine doit revendiquer le monopole du pouvoir des lois, c'est-à-dire la légitimité rationnelle. Cette revendication représente en tout une institution de domination qui n'est pas l'oppression ou l'exploitation mais l'incarnation du pouvoir légitime actuel.

Ce faisant, le respect des lois conduit à des valeurs démocratiques. Il est évident que les valeurs démocratiques ont fortement influencé le cours et le caractère de l'évolution qui ont marqué les États développés. Ces valeurs démocratiques continuent de faire autorité dans la culture politique de ces États. La théorie et la pratique de la démocratie reposent sur l'idée que toutes les personnes valent autant les unes que les autres et elles ont un droit égal de participer au gouvernement qui les régit, c'est-à-dire de se gouverner elles-mêmes soit directement, soit par l'intermédiaire de gouvernants qu'elles ont elles-mêmes choisis. La démocratie est une idée audacieuse dont les chances du succès dépendent largement de l'aptitude des citoyens à se discipliner eux-mêmes en faisant preuve d'un esprit rationnel.

La démocratie est le régime politique par lequel les gouvernés doivent consentir à être dirigés par des gouvernants, qui à leur tour, doivent rendre compte à leurs mandants. La démocratie vise à protéger les gouvernés contre toute autorité arbitraire et exige que les gouvernants observent des procédures régulières dans l'application des lois. Elle suppose le droit à la liberté qui se manifeste entre autres dans la liberté de parole, la liberté de

presse, la liberté de réunion et la liberté religieuse. Ce droit, sous des formes diverses, ne doit pas être seulement considéré comme la manifestation de la valeur de chaque individu, mais comme la synthèse des libertés indispensables au processus par lequel s'exprime le consentement des uns et exerce la responsabilité des autres.

D'une manière ou d'une autre, tous, gouvernés et gouvernants sont égaux devant les lois et sont censés bénéficier des droits égaux, voire des chances égales dans la mesure du possible. De ce point de vue, la démocratie est une protestation contre les injustices et les actes tyranniques du despotisme. Elle a pour objet de libérer les individus des contraintes traditionnelle et charismatique, en limitant le pouvoir des gouvernants, en limitant les droits de l'État et en assurant l'égalité de tous devant la loi par l'application de procédures rationnelles.

Nous comprenons à cet effet que ce ne sont pas les caractères traditionnel et charismatique du politique qui doivent servir de moyens pour régir les rapports entre les personnes et les institutions mais bien le caractère rationnel, ce qui constitue la règle de conduite de la communauté imposée par les lois, lesquelles sont des obligations juridiques. Il est difficile de ne pas penser en secret que la démocratie est la meilleure forme de gouvernement qui soit car ne pas le penser revient en effet à admettre que des principes politiques radicalement nouveaux peuvent encore légitimement surgir ou que des principes libéraux et démocratiques de l'État moderne ne sont pas définitivement, c'est-à-dire essentiellement rationnels et salutaires.

Conclusion

En définitive, nous avons montré que les problèmes du développement et de la démocratie constituent des entraves majeures pour les États africains. Ces entraves relèvent de l'altérité essentielle dans laquelle ces États s'instituent. Cette altérité étant la conséquence ultime d'une opposition, bien que dialectique, entraîne l'amalgame entre la légitimité traditionnelle, charismatique et rationnelle. Cette dernière qui est le propre de la modernité s'aperçoit dans l'efficacité des lois. Cet amalgame ne peut aboutir qu'à une gouvernance instrumentale avec des actions mécaniques. Ce caractère mécanique est la cause non seulement du sous-développement, mais aussi celle de l'inefficacité des États africains. Les questions de démocratie, de développement et même de légitimité surgissent des gènes de ces États.

Par conséquent, nous soulignons que la gouvernance des États africains est un mouvement dialectique qui exige une lutte des contraires, ce qui n'implique pas nécessairement une rupture totale avec le passé, car la négation dialectique n'implique pas seulement la destruction de l'ancien ordre, mais aussi la conservation des éléments viables des étapes antérieures de l'évolution, une certaine liaison entre l'ancienne étape qui disparaît et le

mouvement qui lui succède. C'est pourquoi, ce qui doit être combattu et repoussé, ce ne sont pas les liens avec la rationalité tribale mais la légitimité traditionnelle et charismatique du gouvernant. Ce qui doit être combattu dans les États africains, ce sont les aspects négatifs de la conception africaine du pouvoir politique.

Références bibliographiques

- BADIÉ Bertrand, 1992, *L'État importé : essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard.
- BAYART Jean-François, 1983, « Les sociétés africaines face à l'État », in *Pouvoirs*, n° 25.
- BAYART Jean-François, 1979, *L'État au Cameroun*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
- BAYART Jean-François, 1996, « L'Afrique invisible », in *Politique internationale*, n° 70.
- Bayart, Peter Geschiere et Francis Nyamnjoh, 2001, « Autochtonie, démocratie et citoyenneté en Afrique », in *Critique internationale*, n° 10.
- BAYART Jean-François, 2006, *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Fayard.
- BALANDIER Georges, 1957, *Afrique ambiguë*, Paris, Plon.
- Berg, E (2014), « La nouvelle géopolitique des conflits » in *Géoéconomie*, vol. 5, n° 72.
- Boahen A. (dir.), 2000, *Histoire générale de l'Afrique*, vol. 7 : L'Afrique sous domination coloniale, 1880-1935, UNESCO,
- Boutmy, 1910, *Le recrutement des administrateurs coloniaux*, Paris, Flammarion.
- Chailley, 1968, *Histoire de l'Afrique occidentale française 1638-1959*, Paris, Berger-Levrault.
- Calas B, « Introduction à une géographie des conflits... en Afrique », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n°255, juillet-septembre 2000 Coquery-Vidrovitch, 1962, *L'Afrique noire de 1960 à nos jours*, Paris, PUF.
- Hugon P., 2013, *Géopolitique de l'Afrique*, Paris, Armand Colin.
- Geschiere P., 1995, *Sorcellerie et Politique en Afrique. La viande des autres*, Karthala.
- KI-ZERBO Joseph, 1974, *Histoire de l'Afrique noire*, Paris, Hatier.
- Iliffe J, 1997, *Les Africains : histoire d'un continent*, Paris, Flammarion.
- Lonsdale, 1996, « Ethnicité, morale et tribalisme politique », in *Politique africaine/Besoin d'Etat*, n° 61, avril 1996 : 98-115.
- MAALOUF Amin, 1998, *Les identités meurtrières*, Paris, Grasset, 211 p.
- Mazrui (dir.) et C. Wondji (codir.) (1998), *Histoire générale de l'Afrique*, vol. 8 : L'Afrique depuis 1935, UNESCO.

- Martin, 1986, « Les méfaits du tribalisme (dans Le Monde) », in *Politique africaine*, 21, mars 1986 : 102-108.
- M'BOKOLO Elikia, 1985, *L'Afrique au XXe siècle : le continent convoité*, Paris, Seuil
- MÉDARD Jean-François, 1991, « L'État néopatrimonial en Afrique noire » in *États d'Afrique noire : formation, mécanismes et crise*, Paris, Karthala
- MEILLASSOUX Claude, 1997, « Fausses identités et démocraties d'avenir », in Yengo P., *Identités et démocraties en Afrique et ailleurs*, Paris, L'Harmattan, pp. 9-40.
- MERCIER, 1961, « Remarques sur la signification du "tribalisme actuel" en Afrique noire », in *Cahiers internationaux de sociologie*, vol XXI, juil.-déc. 1961 : 61-80.
- Moffa, 1997, « L'ethnicité en Afrique : l'implosion de la "question nationale" après la décolonisation », in *Politique africaine*, 66, juin. SURET Canal, 1964, *Afrique noire occidentale et centrale*, Paris.
- SYLLA Lamine, 2007, *Anthropologie de la paix*, Abidjan, Cerap.
- WEBER Max, 2002, *Le savant et la politique*, Paris, Union Générale des Éditeurs 10/18.
- WEIL Éric, 1996, *Philosophie politique*, Paris, Vrin.